Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 4 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET: Ancienne Justice de Paix
Logement PMR
Bail locatif

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que la transformation de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix a permis la création de cinq logements, dont un logement adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), situé rue de Liège n°9, boîte 2 ;

Vu les décisions du Conseil communal en date des 25 mai 2023 et 2 juillet 2024 relatives au règlement encadrant l'attribution du logement PMR ;

Considérant les actions habituelles de publicité mises en œuvre, ainsi que la proposition formulée par le comité d'attribution, il a été décidé de procéder à la diffusion d'un avis relatif à l'offre de location de ce logement, notamment auprès d'institutions spécialisées, afin de toucher un public ciblé et pertinent ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de diffusion, une seule candidature a été enregistrée en vue de l'attribution du logement PMR ;

Vu l'avis favorable de l'AVIQ, transmis par e-mail en date du 26 mars 2025, accompagné du rapport d'analyse du candidat ;

Vu le procès-verbal du comité d'attribution des logements Tremplin/PMR en date du 23 avril 2025, déclarant cette candidature recevable ;

Vu la proposition dudit comité d'attribuer ce logement PMR à Monsieur XX, candidat déclaré recevable ;

Vu le projet de bail locatif préparé à cet effet ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14/05/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 21/05/2025

Sur proposition du Collège communal,
après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,
DECIDE

Article 1 : De donner en location à Monsieur XX, à dater du 1er/07/2025 et pour une durée de 9 ans, un appartement PMR, situé rue Bois des Moines n°9, bte 2, sis au 2er étage et d'une réserve (rangement) en extérieur, pour un loyer mensuel de 650 € hors charges à indexer.

Article 2 : D'approuver le projet de contrat de bail locatif.

Article 3 : Les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération